

ANTENNE DE TULLE - VALLEE DE LA DORDOGNE

Immeuble Consulaire - Puy Pinçon
Avenue Albert Schweitzer - BP 30 -19001 TULLE

REF : TC/PA

Dossier suivi par : PA

patrick.auger@correze.chambagri.fr

colette.jabiol@correze.chambagri.fr

Tel. 05 55 21 54 58

Fax. 05 55 21 55 55

27 Septembre 2018

Objet : Avis PLUi / copie DDT

Monsieur le Président
Communauté de communes de
Ventadour-Egletons-Monédières
10, Carrefour de l'Épinette
19550 LAPLEAU



Monsieur le Président,

Nous tenons à vous remercier de nous avoir confié pour analyse les documents graphiques de votre PLUi.

Après analyse de votre document, nous avons plusieurs remarques à vous communiquer.

Tout d'abord, au niveau du règlement, concernant toutes les zones Ux1, Ux2, Ux3, Ux4, AUa, AUc, AUd AUph et NEr, la Chambre d'Agriculture souhaiterait que l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol soit interdite. Nous sommes prêts à autoriser l'implantation d'ombrières solaires photovoltaïques, mais celles-ci doivent abriter des parkings déjà existants en liens avec une activité économique (éléments à intégrer dans le règlement). La Chambre d'Agriculture rappelle son opposition ferme au développement des centrales photovoltaïques au sol sur les terres agricoles¹.

Ensuite, toujours concernant les zones d'activités, nous souhaiterions inscrire dans le règlement que l'implantation des zones artisanales se fasse en respectant le milieu environnemental. L'implantation des nouvelles activités artisanales ou commerciales ne doit pas avoir d'impact sur d'éventuelles zones humides ou espaces environnementaux remarquables.

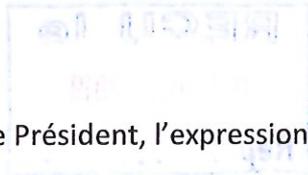
Au niveau du zonage, de manière globale, nous avons constaté la présence de bâtiments agricoles dans certaines de vos zones U, ou à proximité, c'est-à-dire à moins de 50 mètres. (Cf annexe 1).

Ce point pose à lui seul un problème majeur. En effet, les bâtiments d'élevage, doivent se trouver en dehors et à plus de 100 mètres des zones constructibles. Cette distance de 100 mètres a pour principal objectif de permettre l'évolution et la transmission de cet outil de travail. Sans une telle distance, les bâtiments ne pourront pas être agrandis, ni changer de destination et ne pourront pas être utilisés par un agriculteur qui verrait son statut changer et passer du RSD à l'ICPE.

1 - Référence : Guide à l'usage des parties prenantes des projets d'installation de panneaux photovoltaïques en Corrèze : <http://www.correze.gouv.fr/content/download/5764/39310/file/Guide%20photovolta%C3%AFque%20V2.pdf>

Un classement en zone A avait été demandé lors de précédents échanges. En effet, toutes ces remarques vous ont été écrites lors d'un précédent avis de la Chambre d'Agriculture en date du 8 octobre 2018. Tous ces points ont été répétés lors des différentes réunions pour affiner le zonage qui se sont déroulées au cours du mois de Décembre 2018.

En conclusion, face à toutes ces remarques, nous émettons un **AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES** pour le PLUi de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières. Si l'ensemble de nos remarques ne sont pas prises en compte, l'Avis de la Chambre d'Agriculture sera réputé défavorable.



Recevez, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Tulle, le 27 septembre 2019

Le Président,

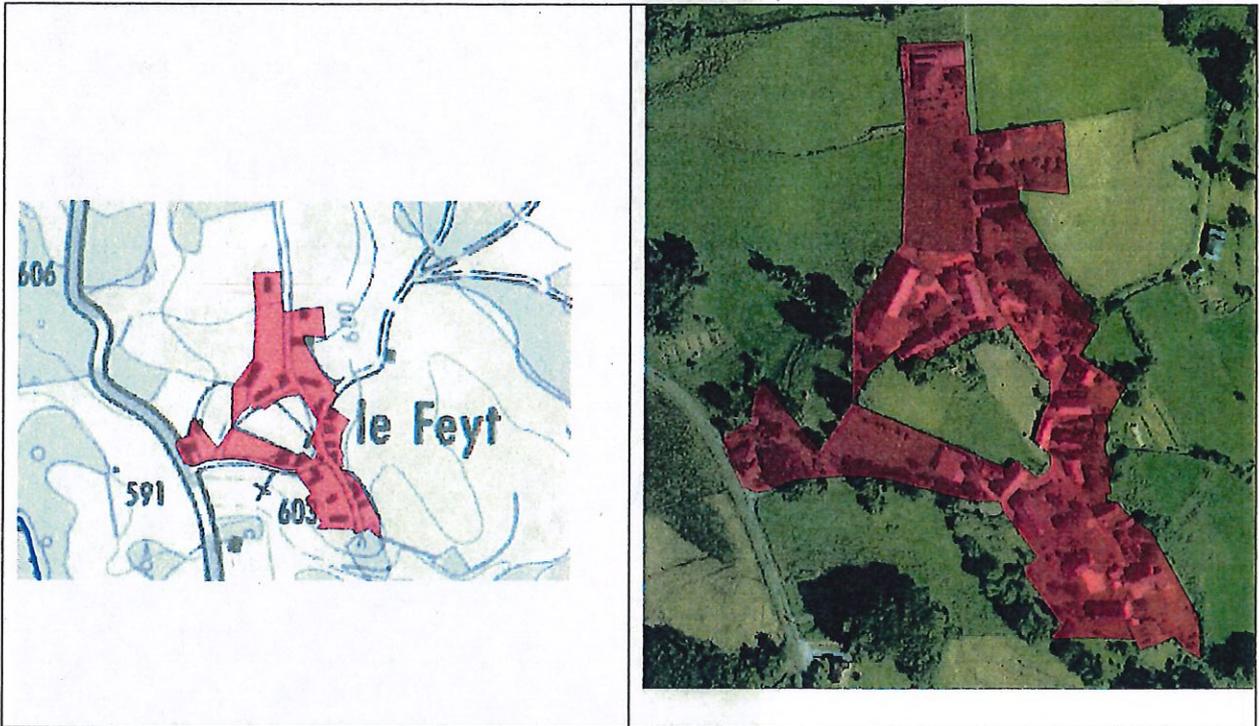
Tony CORNELISSEN

Annexe 1

Commune de CHAMPAGNAC LA NOAILLES

Lieu-Dit : Le Feyt

Présence de bâtiments agricoles dans la zone Uc → Ce village doit être classé en zone A.



Commune d'EGLETONS

Lieu-Dit : Vedrenne

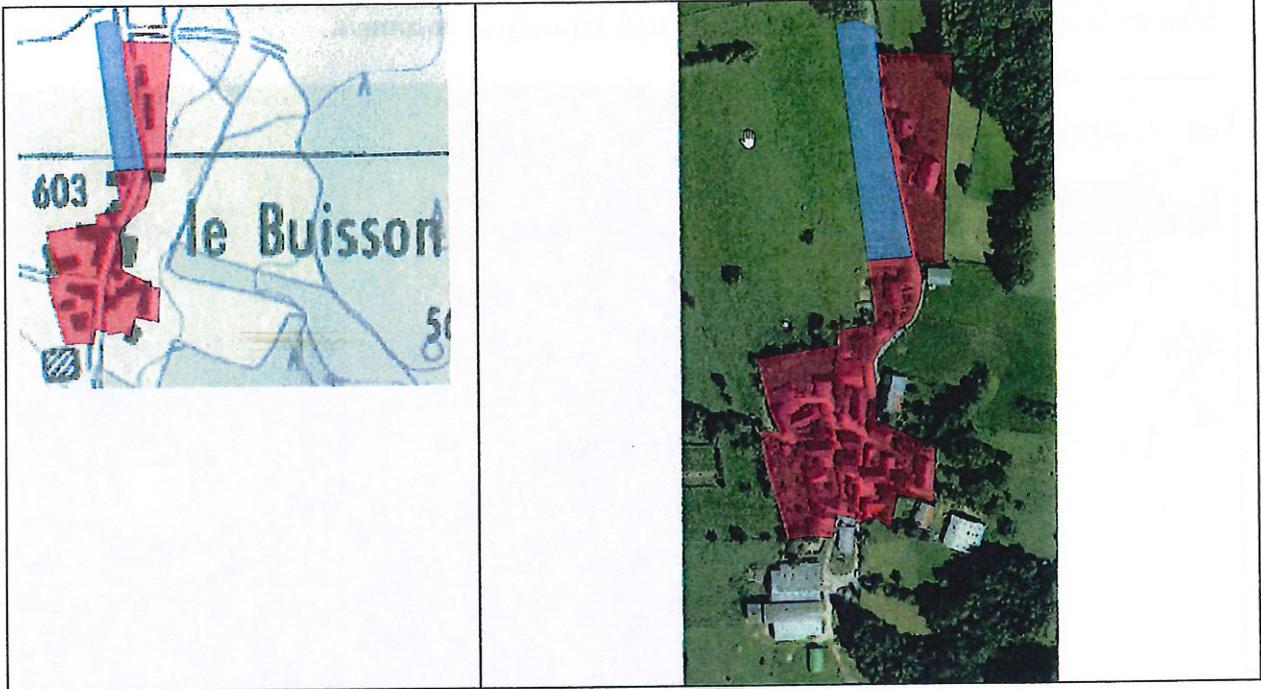
Présence de bâtiments agricoles dans la zone Uc → **Ce village doit être classé en zone A.**



Commune de LAFAGE SUR SOMBRE

Lieu-Dit : Le Buisson

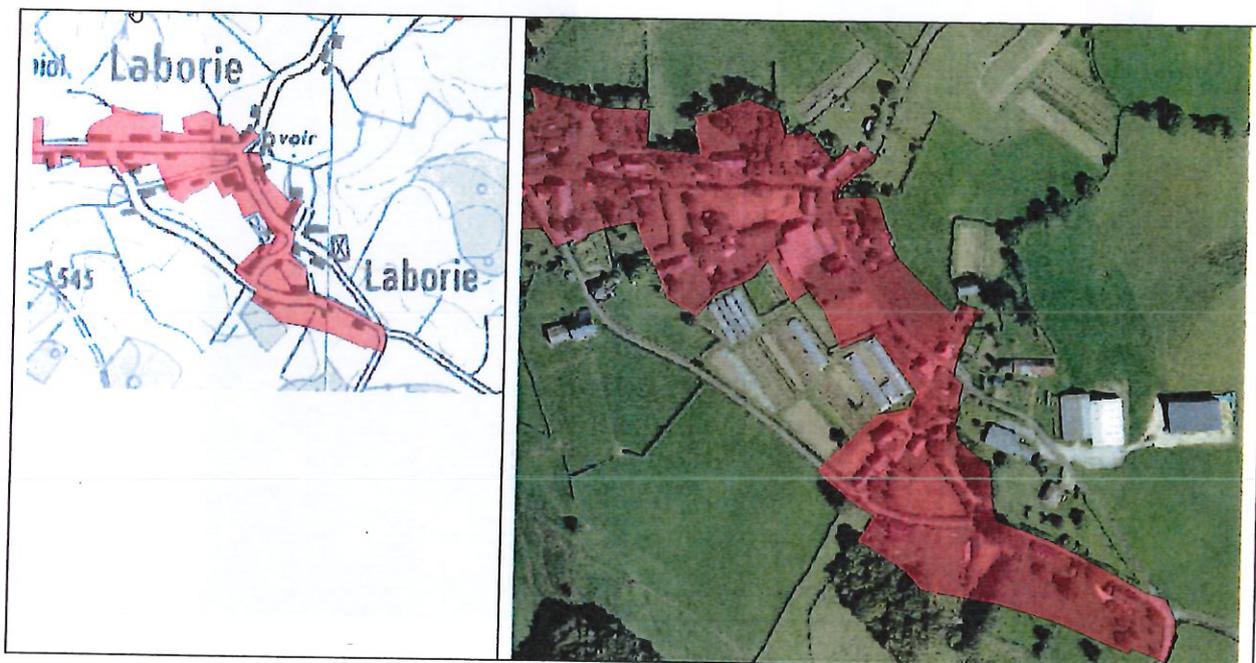
Présence de bâtiments agricoles à proximité des zones Up et Uc → **Ce village doit être classé en zone A.**



Commune de LAPLEAU

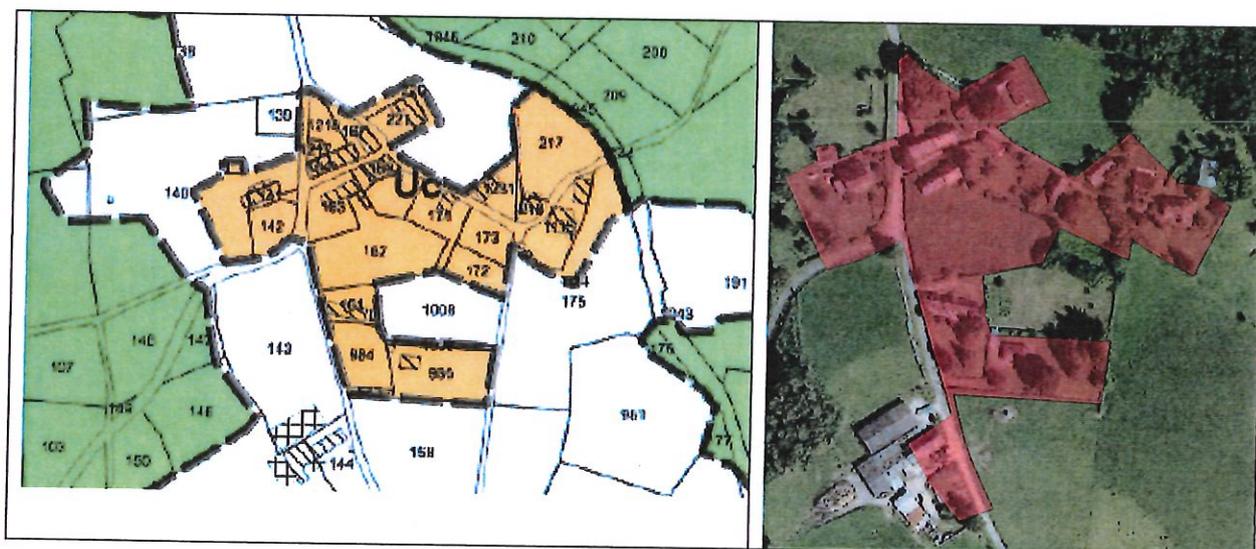
Lieu-Dit : FAUGERAS

Présence de bâtiments agricoles dans la zone Uc et d'un bâtiment d'élevage à moins de 50m de la zone constructible → **Ce village doit être classé en zone A.**



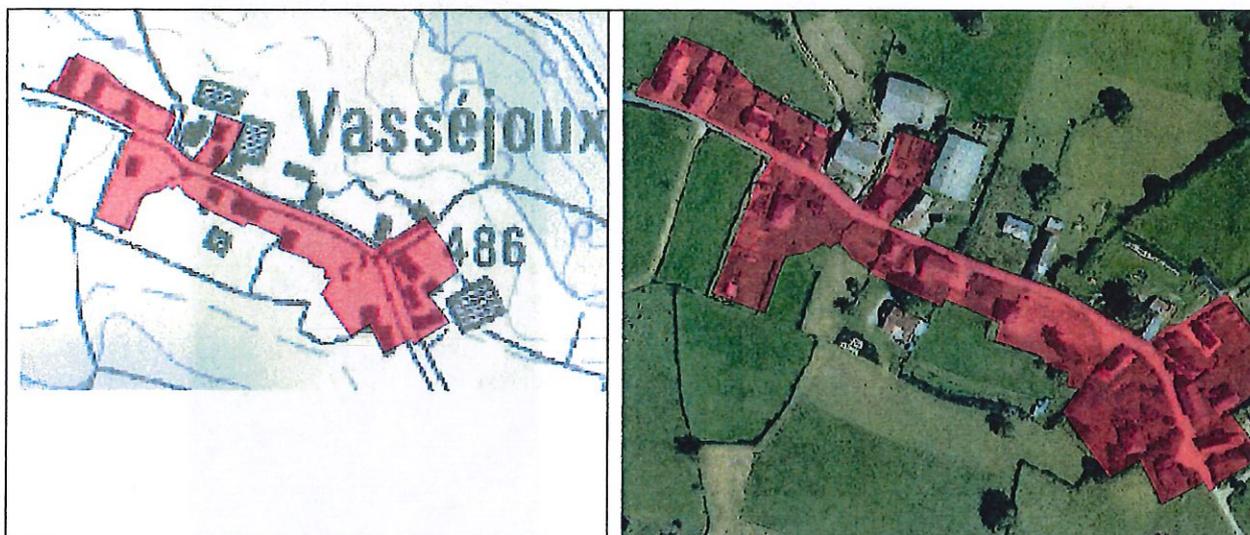
Lieu-Dit : Puymejoux

Présence de bâtiments agricoles dans la zone Uc et d'un bâtiment d'élevage à moins de 50m de la zone constructible → **Ce village doit être classé en zone A.**



Lieu-Dit : Vasséjoux

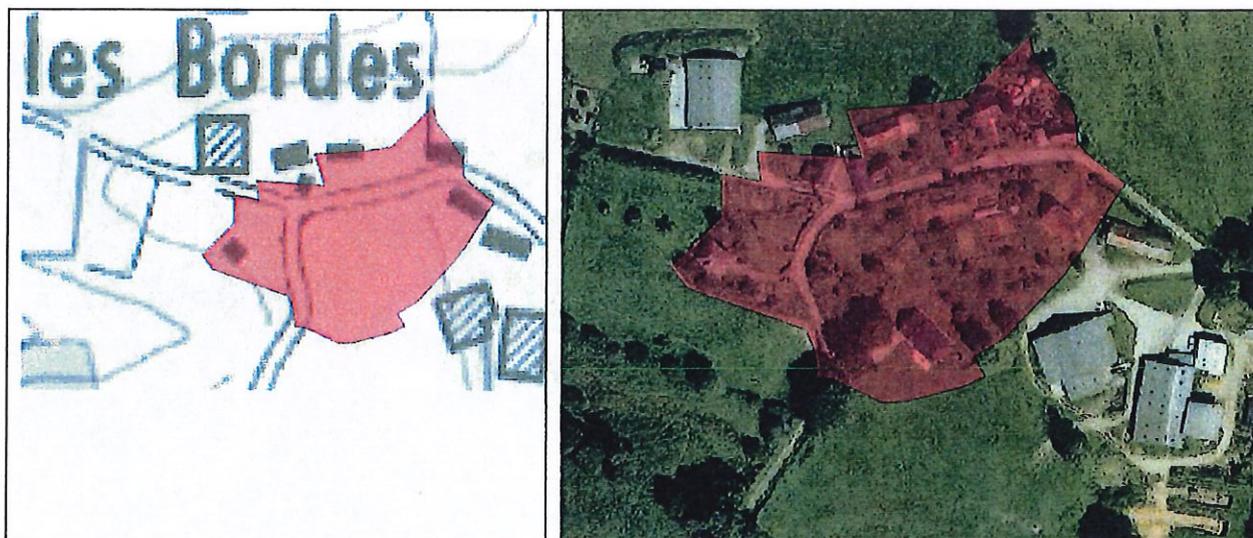
Présence de bâtiments agricoles dans la zone Up et d'un bâtiment d'élevage à moins de 50m de la zone constructible → **Ce village doit être classé en zone A.**



Commune de LAVAL SUR LUZEGEZE

Lieu-Dit : Les bordes

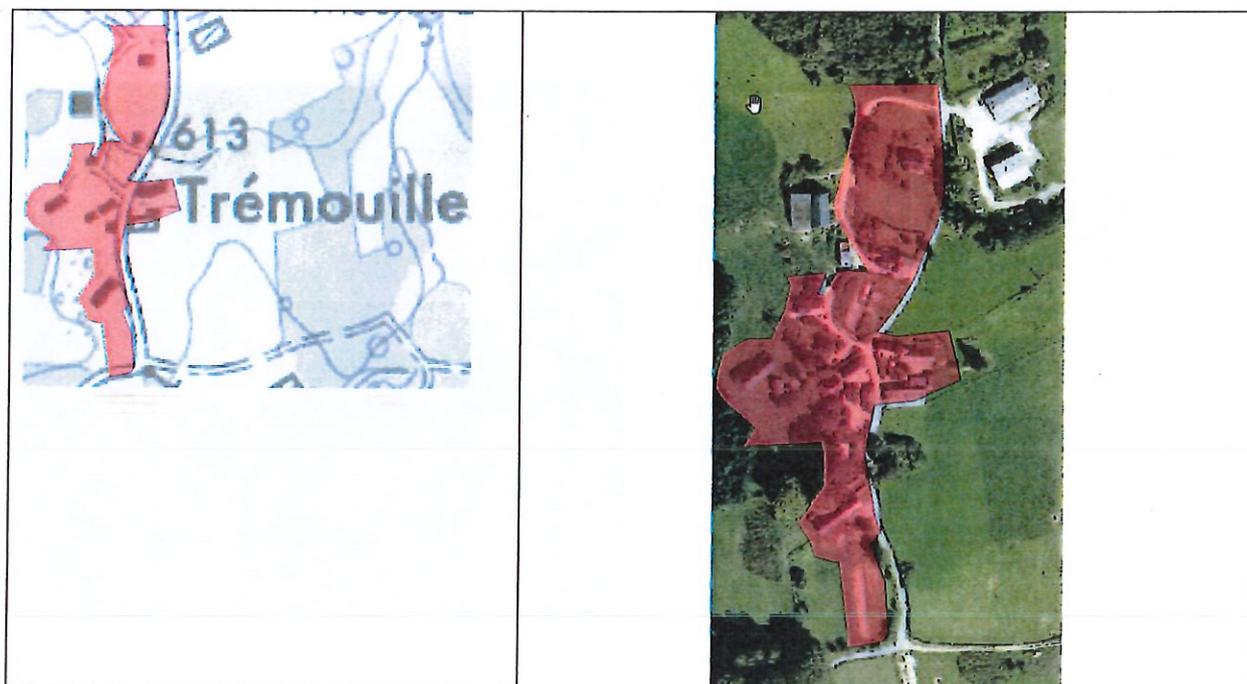
Présence de bâtiments agricoles dans la zone Up et d'un bâtiment d'élevage à moins de 50m de la zone constructible → **Ce village doit être classé en zone A.**



Commune de ROSIERS D'EGLETONS

Lieu-Dit : ESCOUARDISSE

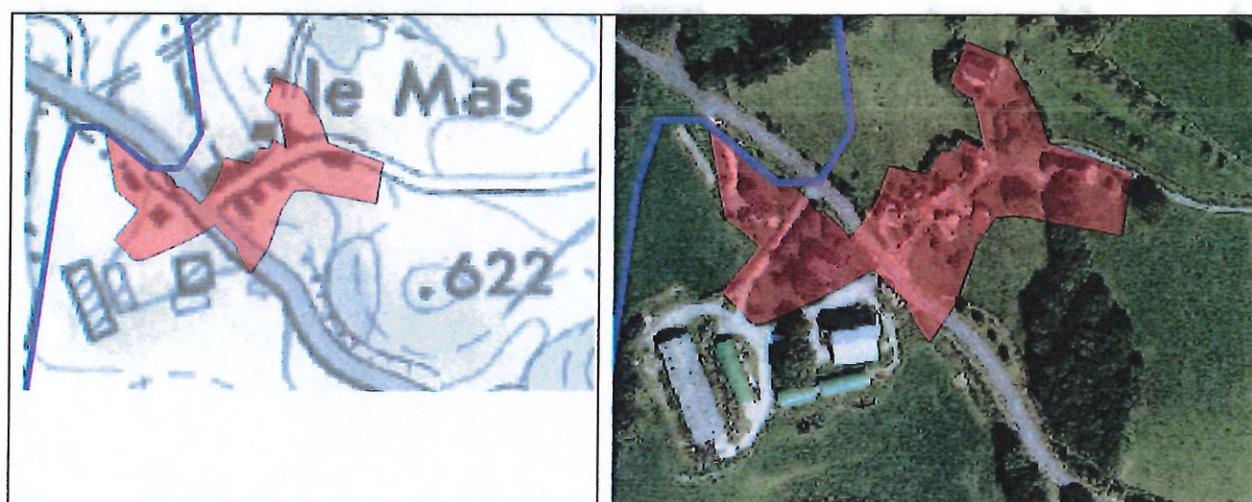
Présence de bâtiments agricoles dans la zone Uc et d'un bâtiment d'élevage à moins de 50m de la zone constructible → **Ce village doit être classé en zone A.**



Commune de SAINT YRIEX LE DEJALAT

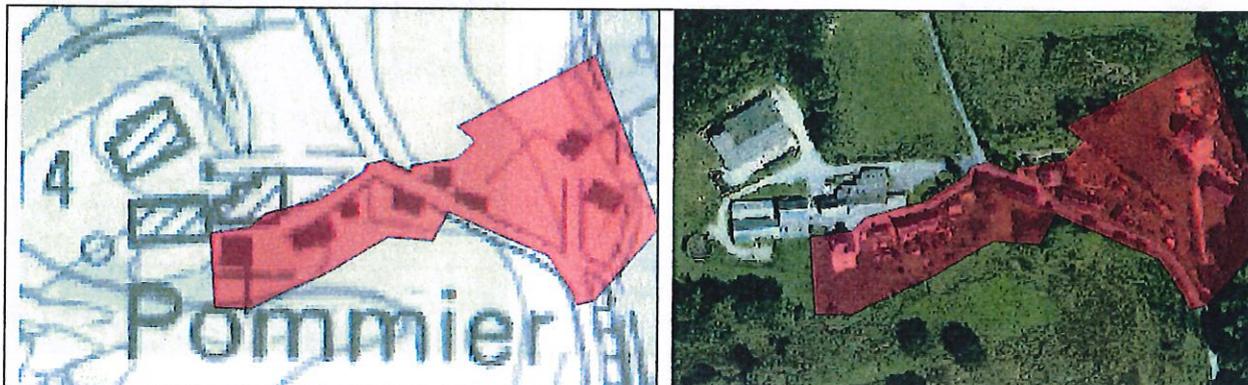
Lieu-Dit : Le Mas

Présence de bâtiments agricoles dans la zone Up et d'un bâtiment d'élevage à moins de 50m de la zone constructible → **Ce village doit être classé en zone A.**



Lieu-Dit : Pommier

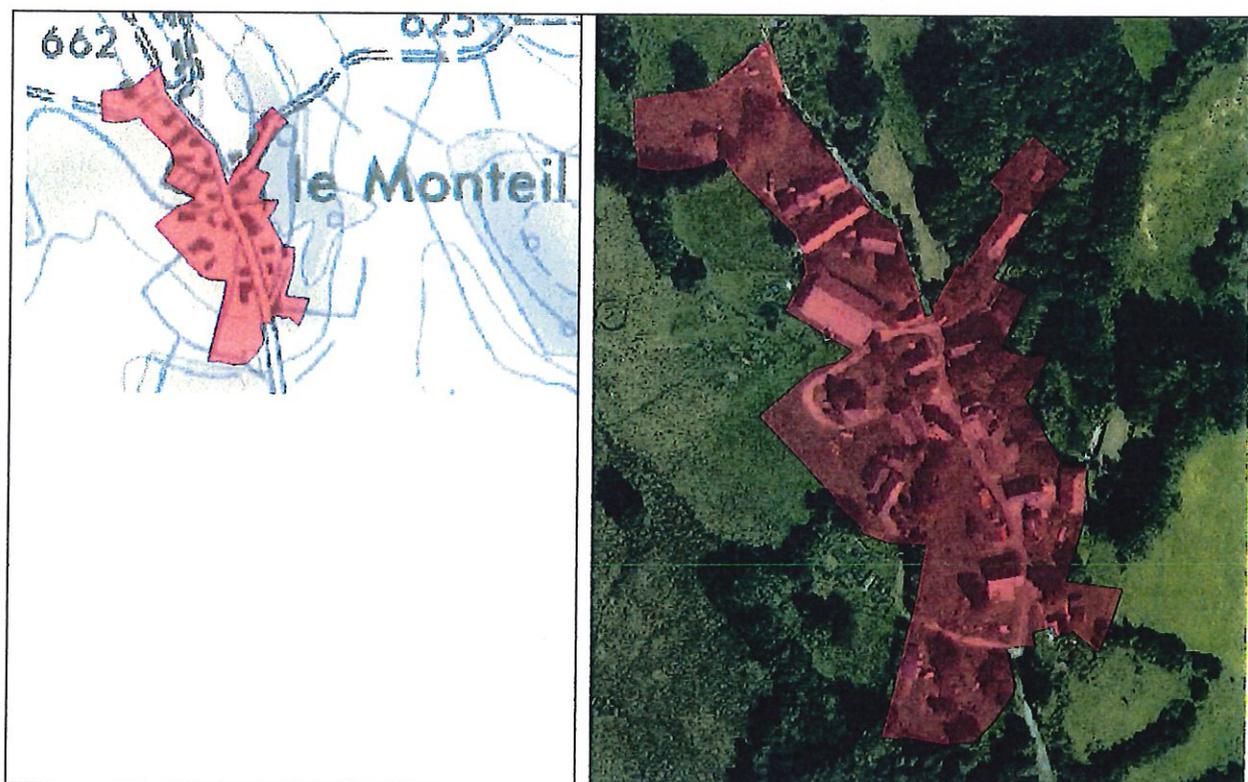
Présence de bâtiments agricoles dans la zone Up et d'un bâtiment d'élevage à moins de 50m de la zone constructible → **Ce village doit être classé en zone A.**



Commune de SARRAN

Lieu-Dit : Le Monteil

Présence de bâtiments agricoles dans la zone Uc et d'un bâtiment d'élevage à moins de 50m de la zone constructible → **Ce village doit être classé en zone A.**



Lieu-Dit : Le Moneger

Présence de bâtiments agricoles dans la zone Uc et d'un bâtiment d'élevage à moins de 50m de la zone constructible → **Ce village doit être classé en zone A.**

